

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 mars 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 14 mars 2013

Publié le 22 mars 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 72

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 12

SCRUTIN : POUR : 84

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Gilbert MENUT	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAÏT	M. Jean-Yves PIAN	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	M. Jean DUBUET
M. Patrick MOREAU	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. François NOWOTNY	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

Mme Myriam BERNARD	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT
M. Gilles TRAHARD	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	M. Roland PONSAA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Projets Réussite Educative

En septembre 2006, les CCAS de CHENOVE, LONGVIC, QUETIGNY, TALANT, la Caisse des écoles de DIJON ont signé avec l'Etat une convention triennale permettant la mise en oeuvre de Projets de Réussite éducative issus de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le plan de cohésion sociale (programmes 15 et 16) visant à :

- donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux ;
- accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement ;
- mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

Ces dispositifs ont concerné prioritairement les quartiers du Mail à Chenôve, les Grésilles et Fontaine d'Ouche pour Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer pour Longvic, le Centre-ville pour Quetigny, le Belvédère pour Talant.

De 2007 à 2009, les CCAS de CHENOVE, LONGVIC, QUETIGNY, TALANT, la Caisse des écoles de DIJON ont délégué au Grand Dijon, par voie de convention, la coordination de l'évaluation et des formations de leurs projets de réussite éducative.

Depuis 2010, l'Etat proroge chaque année le dispositif de Réussite Educative avec les CCAS de CHENOVE, LONGVIC, QUETIGNY, TALANT et la Caisse des écoles de DIJON.

Par voie de conséquence, le Grand Dijon et les CCAS de CHENOVE, LONGVIC, QUETIGNY, TALANT, la Caisse des écoles de DIJON ont souhaité reconduire leur partenariat en signant une convention qui confère au Grand Dijon la poursuite de la mission de coordination et la mise en oeuvre d'actions de formations et d'analyse du parcours des jeunes des projets de Réussite éducative.

Sur le principe, la convention présente le cadre et les modalités de mise oeuvre de la mission confiée au Grand Dijon, à savoir :

- la coordination d'agglomération ;
- un accompagnement dans l'analyse du parcours des jeunes des projets de Réussite éducative ;
- les formations engagées pour les acteurs des projets de Réussite éducative ;
- le cofinancement pour 2013 des actions susnommées.

Le coût prévisionnel de la coordination de l'accompagnement dans l'analyse du parcours des jeunes et des formations des acteurs des Projets de Réussite Educative pour l'année 2013 est de **15 300 €**.

Les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon verseront chacun leur part de cofinancement indiquée ci-dessous, dans la limite des dotations qui leur seront versées par l'Etat, afin d'assurer les missions confiées au Grand Dijon.

Le versement interviendra en une fois sur appel de fonds du Grand Dijon décomposé comme suit, dès notification de la présente convention :

Chenôve (15 %) :	1 147 ,50 €
Dijon (50 %) :	3 825 ,00 €
Longvic (10 %) :	765 ,00 €
Quetigny (11, 50 %) :	879, 75 €
Talant (13, 50 %) :	1 032, 75 €

Total : 7 650 ,00 €

Le Grand Dijon s'engagerait à apporter une participation de **7 650 €** pour la durée de la convention.

Vu l'avis de la commission,

Vu l'avis du bureau,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les principes énoncés dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.



PROJETS DE REUSSITE EDUCATIVE

CONVENTION 2013

RELATIVE AUX FINANCEMENTS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE DE LA COORDINATION ET LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS DE FORMATIONS ET D'ANALYSE DU PARCOURS DES JEUNES DES PROJETS DE RÉUSSITE EDUCATIVE SUR LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Entre

- **LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président, ci-après désignée « Le Grand Dijon »,

en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 21 mars 2013

Et

- **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de CHENOVE**, Hôtel de ville, 21300 CHENOVE, représenté par Monsieur Jean ESMONIN, Président,

en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

- **LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES de la Ville de DIJON**, Hôtel de ville, 21000 DIJON, représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Présidente déléguée,
en vertu d'une délibération du Comité de la Caisse des Écoles du

- **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de LONGVIC**, Hôtel de ville, 21600 LONGVIC, représenté par Madame Claude DARCIAUX, Présidente,
en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

- **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de QUETIGNY**, Hôtel de ville, 21800 QUETIGNY, représenté par Monsieur Michel BACHELARD, Président,
en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

- **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de TALANT**, Hôtel de ville, 21240 TALANT, représenté par Monsieur Gilbert MENUT, Président,
en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

PREAMBULE

- La loi n° 2005.32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le plan de cohésion sociale (programmes 15 et 16) a défini les dispositifs de Réussite Éducative.
- Les communes de Chenôte, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, en collaboration avec le Grand Dijon et le Conseil Général, ont élaboré et mis en place en septembre 2006 pour leurs territoires prioritaires, des Projets de Réussite Éducative pour lesquels 595 jeunes et leur famille susceptibles d'en bénéficier ont été identifiés.
- Les projets de Réussite Éducative présentés par les cinq communes, examinés conjointement par la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) et par la Direction de l'Enseignement Scolaire (DESCO), ont été validés dès le 21 juillet 2006.
- En septembre 2007, les CCAS de Chenôte, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon ont délégué au Grand Dijon la coordination de l'évaluation et de formation de leurs Projets de Réussite Éducative.
- Depuis 2010, l'Etat proroge chaque année le dispositif de Réussite Éducative avec les CCAS de Chenôte, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon.
- C'est pourquoi le dispositif de Réussite Éducative étant à nouveau prorogé d'un an, les CCAS de Chenôte, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon, ont souhaité reconduire leur partenariat avec le Grand Dijon par l'établissement d'une convention pour l'année 2013.
- En 2013, l'avenir du programme de Réussite Éducative reste lié au cadre d'intervention de la Politique de la ville.

L'objet des Projets de Réussite Éducative vise à :

- donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux ;
- accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement ;
- mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

Ces dispositifs concernent prioritairement les quartiers du Mail à Chenôte, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche pour Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer pour Longvic, le Centre-ville pour Quetigny, le Belvédère pour Talant.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise intervient dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 en matière de Politique de la ville et dispose donc ainsi des engagements conclus dans le cadre du précédent Contrat de Ville et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale délibéré en mars 2007. A la fois porteuse des projets de rénovation urbaine, la Communauté d'agglomération dijonnaise a souhaité, dans un souci de cohérence, soutenir la démarche concertée du Projet de Réussite Éducative.

L'ambition de la convention cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, prorogée jusqu'en 2014 est de réduire les écarts de développement et combattre les inégalités sociales en articulant les interventions des communes et du Grand Dijon, selon les principes de complémentarité et de subsidiarité.

Les communes conservent donc l'essentiel de la conduite des opérations. Le Grand Dijon dédie un poste de chargé de mission afin de mener les actions de coordination, d'évaluation, de formation des Projets de Réussite Éducative, ainsi que de mutualisation des moyens en matière d'ingénierie et d'outils financiers en matière de formation et de culture.

A ce titre, en application de l'article L 5111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Grand Dijon peut intervenir en soutien des communes dans leurs actions, moyennant le versement d'un prix correspondant aux prestations qui lui seront confiées.

La présente convention fixe donc :

- le cadre et les modalités de la coordination et la mise en oeuvre d'actions de formations et d'analyse du parcours des jeunes des Projets de Réussite Educative des CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon et de formation de ses acteurs par le Grand Dijon ;
- les modalités de financement de la coordination et la mise en oeuvre d'actions de formations et d'analyse du parcours des jeunes des Projets de Réussite Educative entre les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon et le Grand Dijon.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon confient au Grand Dijon la coordination et la mise en oeuvre d'actions de formations et d'analyse du parcours des jeunes nécessaires aux différents acteurs et équipes relevant de chacun des territoires.

Article 2 : Les territoires concernés

Les quartiers concernés par les Projets de Réussite Éducative sont : le Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche pour Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer pour Longvic, le Centre-ville pour Quetigny, le Belvédère pour Talant.

Article 3 : Les publics identifiés

En 2012, 1 061 jeunes relevant d'une prise en charge dans le cadre d'un Projet de Réussite Éducative ont été identifiés sur chaque commune comme suit :

- Chenôve : le Mail : **203**
- Dijon : Grésilles et Fontaine d'Ouche : **538**
- Longvic : Guynemer et Bief du Moulin : **86**
- Quetigny : Centre Ville : **120**
- Talant : Belvédère : **114**

Article 4 : Coordination d'agglomération

La coordination conduite par le Grand Dijon au bénéfice des CCAS de Chenôte, Longvic, Quetigny, Talant et de la Caisse des écoles publiques de Dijon repose sur trois aspects :

- **une fonction ressource et la production d'une culture commune** au bénéfice des acteurs locaux (échange d'expériences des coordonnateurs sur différentes problématiques rencontrées) ;
- **un accompagnement dans l'analyse du parcours des jeunes de la Réussite éducative** et l'aide à la capitalisation des informations sous forme de document synthétique ;
- **la co-construction et l'animation d'un plan de formation pour les intervenants à la scolarité et la mise en oeuvre d'une formation à destination des cinq coordonnateurs de Réussite éducative** qui visera à clarifier leur cadre d'intervention par l'apport d'un soutien méthodologique.

Article 5 : Les financements des actions

Le coût prévisionnel de la coordination et la mise en oeuvre d'actions de formations et d'analyse du parcours des jeunes des Projets de Réussite Educative pour l'année 2013 est de **15 300 €** comme suit :

- Evaluation Assistance à maîtrise d'ouvrage : 3 000 €
- Formations Intervenants à la scolarité :3 000 €
- Formations des coordonnateurs PRE :3 300 €
- Analyse de la pratique :6 000 €

Les CCAS de Chenôte, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon verseront chacun leur part de co-financement indiquée ci-dessus, dans la limite des dotations qui leur seront versées par l'Etat, afin d'assurer les missions confiées au Grand Dijon.

Le versement interviendra en une fois sur appel de fonds du Grand Dijon décomposé comme suit, dès notification de la présente convention :

➤ Chenôte (15 %) :	1 147 ,50 €
➤ Dijon (50 %) :	3 825 ,00 €
➤ Longvic (10 %) :	765 ,00 €
➤ Quetigny (11, 50 %) :	879, 75 €
➤ Talant (13, 50 %) :	1 032, 75 €
Total :	7 650 ,00 €

Le Grand Dijon s'engage à apporter une participation de **7 650 €** pour la durée de la convention.

Article 6 : La durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature et se déroulera sur la même durée que les conventions signées par chaque site, à savoir jusqu'au **31 décembre 2013**.

Si les conventions signées entre l'Etat et les CCAS des communes de Chenôte, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon, relatives à la mise en oeuvre des dispositifs de Réussite Educative sur les quartiers de la Politique de la ville, venaient à être résiliées ou suspendues, la présente convention se verrait appliquer le même régime.

Fait en 6 exemplaires originaux,
A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour le Centre communal d'action sociale
de la Ville de Chenôte,
Le Président,

François REBSAMEN

Jean ESMONIN

Pour la Caisse des Ecoles
de la Ville de Dijon,
La Présidente déléguée,

Pour le Centre communal d'action sociale
de la Ville de Longvic,
La Présidente,

Anne DILLESEGER

Claude DARCIAUX

Pour le Centre communal d'action sociale
de la Ville de Quetigny,
Le Président,

Pour le Centre communal d'action sociale
de la Ville de Talant,
Le Président,

Michel BACHELARD

Gilbert MENUT